Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260209-2026_019-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE de PLOUDALMEZEAU (FINISTERE) 29830**

**OBJET :**

**N° 2026-019**

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL SIEGEANT AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

**Étaient présents** : ARZEL Solange, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, BOSCHET Dominique, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DENIEL Romain, GOURLAY Célia, GOURVENEC Georges, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LE CALVEZ Jean-Paul, LETARD Murielle, MASSON Catherine, OLLIVIER Sylvie, QUENTEL Annie, QUIVORON Chantal, TANGUY Jean-Philippe, VINCE Logann

**Etaient représentés** :
- Madame Marguerite LAMOUR a donné pouvoir à Monsieur David CARREGA
- Monsieur Gérard GOUZIEN à Monsieur Jean-Paul LE CALVEZ
- Monsieur Paul WALLNER à Madame Célia GOURLAY
- Madame Marie-Dominique GUENNEUGUES à Madame Solange ARZEL
- Monsieur Mickaël RAGUENES à Monsieur Jean-Philippe TANGUY
- Madame Christiane LE HIR à Madame Anne LAOT
- Madame Sandrine BEGOC à Monsieur Sébastien BIVILLE
- Monsieur René PELLEAU à Madame Chantal QUIVORON
- Monsieur Jean-Marc KEREBEL à Madame Annie QUENTEL

Arrivée de
- Monsieur Mickaël RAGUENES à 18h05
- Monsieur Jean-Marc KEREBEL à 18h28
- Madame Sandrine BEGOC à 18h40

Madame Sylvie OLLIVIER a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

*Date de convocation* : 03/02/2026
*Date d'affichage* : 03/02/2026
*Nbre de conseillers en exercice* : 29
*Nbre de présents* : 23
*Nbre de votants* : 29

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,**
**LE MAIRE,**

Monsieur le Maire expose que le jeudi 10 décembre 2026 se tiendront les élections professionnelles de la fonction publique territoriale. A cette occasion, les agents territoriaux éliront leurs représentants siégeant dans les différentes instances de dialogue social et notamment :

- La Commission Administrative Paritaire (CAP) qui examine certaines décisions individuelles concernant les fonctionnaires,
- La Commission Consultative Paritaire (CCP) qui représente les agents contractuels de droit public,
- Le Comité Social Territorial (CST) qui est compétent pour les questions relatives à l'organisation du travail, la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Ces instances seront élues pour la période 2026-2030.

La commune, qui emploie plus de 50 agents, est dotée de son propre CST. Elle est donc chargée d'organiser les élections uniquement pour cette instance. La CAP et la CCP sont placées auprès du Centre de Gestion du Finistère au regard du nombre d'agents requis.

Les effectifs de la commune au 1er janvier 2026 sont composés de 83 agents qui pourront voter. Ils sont répartis comme suit :

- 39 agents fonctionnaires qui pourront voter pour la CAP dont
- 4 fonctionnaires titulaires de catégorie A (4 femmes / 0 homme)
- 3 fonctionnaires de catégorie B (3 femmes / 0 homme)
- 32 fonctionnaires de catégorie C (20 femmes / 12 hommes)

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260209-2026_019-DE

- 30 agents contractuels qui pourront voter pour la CCP (23 femmes et 7 hommes)
- 83 agents qui pourront voter pour le CST : fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels de droit public et de droit privé, en poste au 1er janvier 2026 et bénéficiant d'un CDD d'au moins 6 mois, y compris reconduit successivement.

Considérant l'effectif, le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au CST est compris entre 3 et 5 agents. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le nombre de 3 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.

Il convient également de se prononcer sur le paritarisme numérique. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, c'est-à-dire 3 représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

Il convient enfin de se prononcer sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Il est proposé au Conseil Municipal que les représentants de la collectivité aient une voix délibérative.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6;
Vu l'arrêté du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2026,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,**
**FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois, égal au nombre de représentants suppléants.**
**MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit trois représentants titulaires de la collectivité, égal au nombre de suppléants.**
**PERMET de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.**
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

**RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29**

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE** **LE MAIRE**

**Sylvie OLLIVIER** **David CARREGA**

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260209-2026_019-DE